



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°50/2024

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la commune a pris une mission de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement d'un parking et d'une passerelle carrossable au-dessus de la Mauldre,

CONSIDERANT la décision du maire n°40/2022 du 08/08/2022 autorisant la signature du marché,

CONSIDERANT que les travaux de la mission ont été modifiés suite à des difficultés d'obtention des autorisations et du coût,

CONSIDERANT que le taux de rémunération est donc revu à la baisse, et que le montant provisoire est impacté,

DECIDE

Article 1 : De signer avec société InVARR sise 12 rue Pierre Josse – 91070 BONDOUFLE, un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement d'un parking et d'une passerelle carrossable au-dessus de la Mauldre pour un montant provisoire de 67 000 € H.TVA, au taux de rémunération de 6,70% et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 13 novembre 2024



Olivier LÉPRETRE,
Maire de Maule